CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil municipal le 26 janvier 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Cette séance fut convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal et l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal, aux membres du Conseil municipal et chaque membre déclare en avoir reçu copie.

Étaient présents : la mairesse, madame Danielle Desjardins, les conseillères mesdames Karine Dostie, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers, messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE
La mairesse Danielle Desjardins ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 16 minute.

2023-01-2596 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la présente séance

2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-609 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-562-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-562 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES TERRAINS VAGUES**

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

2023-01-2597 **2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-609 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipale* (L.R.Q., c.C-47.1) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité se voit dotée de vastes obligations en matière de surveillance, de contrôle et de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité couvre plus de 172,4 kilomètres carrés et qu'il se trouve sur ce territoire plus de 105 lacs et de nombreux système hydriques;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est dotée d'aucun système d'aqueduc et que, par conséquents, tous les résidents puisent leur eau de consommation directement à même les lacs et cours d'eau ou encore par le biais de puits;

ATTENDU QUE la Municipalité exerce des activités en matière de surveillance et de contrôle des cours d'eau et de la qualité de l'eau potable en réalisant des études environnementales, en mettant en œuvre des normes de contrôles, en délivrant des permis relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées, en collectant les déchets dangereux et en distribuant et mettant à la disposition de la population de l'information concernant l'environnement et sa protection;

ATTENDU QUE la Municipalité peut financer une partie de ses biens, services et activités au moyen d'une compensation ou d'une tarification dont, en outre, une taxe foncière basée sur une caractéristique d'un immeuble autre que sa valeur;

ATTENDU QUE la Municipalité doit financer une partie de ces services et activités à l'aide d'une tarification imposée sur toues les unités d'évaluation de la municipalité, sur la base du nombre d'unités d'évaluation inscrite au rôle;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent projet de règlement ont été donnés par madame Colleen Horan, lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNAMINITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-609 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale en matière de protection de l'environnement.

2023-01-2598 **3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-562-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-562 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES TERRAINS VAGUES**

ATTENDU l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est située hors du périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la présence de plusieurs terrains vagues sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'article 1000.1 du *Code municipal du Québec* qui permet à la municipalité d'imposer une taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris le taux sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement 2019-562 imposant une taxe spéciale sur les terrains vagues le 21 juin 2019;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier le règlement de façon à diminuer l'imposition de 0.163$ à 0.1134$ par 100$ d'évaluation;
ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'abroger le Règlement 2019-562 pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Eric Johnston lors de la Séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2019-562-1 amendant le Règlement 2019-562 imposant une taxe spéciale sur les terrains vagues.

2023-01-2599 **4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATION ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE le Conseil vient d'adopter le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2023 au montant de 7 240 927 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c.F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de taxe foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la Séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2023-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2023.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse madame Danielle Desjardins fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

2023-01-2600 **6 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance extraordinaire à 19 heures 24 minutes.

_____	_____
Danielle Desjardins	Ron Kelley
Mairesse	Directeur général et Greffier-trésorier